

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2019

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 5 février 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 13 février à 18h, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, DEGRENAND Bruno (remplace MAUCLAIR Michel), FASSET Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, PAQUIS Martine (remplace FLETY Anne-Laure), PATE Pierre, RENEVIER Michel, TEUSCHER Gilles, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : MILESI Nicole pour CLEMENT Christelle.

Etaient absents : ALLIOT Michel, BRETON Marie, CLEMENT Christelle (pouvoir donné), FLETY Anne-Laure (remplacée par PAQUIS Martine), GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, MAUCLAIR Michel (remplacé par DEGRENAND Bruno), MAUPIN Jean-Pierre, NEY Emile, PAILLARD Claude, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : Bruno DEGRENAND.



CS/13-02-2019/N°6

FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUTORISATION DE SIGNATURE

Le PETR, pour ses besoins de financement 2019, envisage de renouveler sa demande de ligne de trésorerie à hauteur de 80.000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, notamment en attente du versement des cotisations 2019 par les EPCI membres.

Une consultation a été organisée auprès différents établissements bancaires.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, à savoir :

- **Montant** : 80.000 euros
- **Durée** : 1 an
- **Taux** : T4M + une marge de 1,10%
- **Calcul des intérêts** : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant
- **Frais de dossier** : 0,20%
- **Commission d'engagement** : néant

Le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer le contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de demander le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 80.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat,
- autorise le président (ou à son représentant) à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,
- autorise le président (ou son représentant) à procéder sans autre délibération à la demande de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie.
- donne pouvoir au président (ou à son représentant) de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20190213-CS-13022019-N06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019
Affichage : 19/02/2019



Frederick HENNING
Président

